



ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ  
(Savoie)



## SÉANCE DU 3 juin 2022

Présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - GAZZIOLA Jacques - BERNARD Cécilia - FAVRE MARTINOZ Maryline - L'HERITIER Christophe - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas

Absents excusés : CHAVAND Christelle – GIRAUD Morgane

Secrétaire de séance : Thomas PEYLIN

**La séance est ouverte à 19h00**

*Madame le maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : proposition d'assistance à la modification des statuts du Syndicat des eaux par AGATE et redéfinition des Espaces de Bon Fonctionnement du Guiers*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité*

### **- Proposition du devis d'assistance à la modification des statuts du Syndicat des eaux**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que la source de « Fontaine Froide » qui, compte tenu du fait qu'elle n'est pas protégée, ne peut pas être utilisée pour l'approvisionnement en eau potable des communes de St Christophe et Les échelles.

Le souhait de ces deux communes est de ne pas abandonner cette source et de pouvoir l'utiliser pour alimenter la base de loisirs des Echelles (actuellement alimentée par l'eau du réseau d'eau potable) et pour les bassins et fontaines de Saint Christophe la Grotte.

Le Syndicat de 4 communes datant de 1910 gérant cette source n'ayant jamais été dissous, Mme le maire propose d'en modifier les statuts afin de les actualiser.

L'agence Alpine des territoires (AGATE) est en mesure d'accompagner la commune dans cette mission et propose une assistance technique pour un montant global de 2 250 € dont 48% pris en charge par le département de la Savoie soit un reste à charge de 1 170 € pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux de Fontaine Froide ;
- Décide à l'unanimité de confier la mission d'assistance à l'agence AGATE pour un montant global des prestations net à charge de 1 170 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

### **- Redéfinition des Espaces de Bon Fonctionnement du Guiers**

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée de la cartographie des périmètres redéfinis des espaces de Bon Fonctionnements du Giers. Cette démarche, engagée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, consiste à délimiter un périmètre à l'intérieur duquel la commune accepte de fixer deux objectifs en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du Guiers : un objectif de préservation (qui se traduira dans les documents d'urbanisme) et un objectif de restauration.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le tracé du futur espace de bon fonctionnement tel que proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

## **- Contrat de Bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison Rieu 2022-2024**

Mme le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, des points d'informations ont été présentés sur le futur Contrat de Bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truison/Rieu 2022-2024, porté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Le SIAGA est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

A la suite de plusieurs réunions de préparation, il est demandé aux collectivités de s'engager sur la réalisation de leur programme d'actions durant ce Contrat de Bassin :

*B2.1.6 – Mise en place de système de télégestion et de pilotage des stations de pompage et des réservoirs*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truison Rieu, pour une durée de 3 ans sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Approuve les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune telle que présentée dans la liste jointe pour un montant de 20 000 € HT

Autorise le Maire à signer le contrat

## **- Modification n°1 des statuts liés aux ressources financières du Syndicat**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les statuts portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (S.I.A.M.) ont été créés par arrêté inter préfectoral du 2 octobre 2018.

Depuis, les DDFIP ont considéré que les statuts du SIVOM dans leur rédaction actuelle ne permettent pas de respecter les dispositions applicables au financement des SPIC et conduisent à une confusion quant à la procédure budgétaire et comptable applicable. En effet, une procédure de subventionnement par les budgets principaux des communes se fondant sur l'article L.2224-2 du CGCT a pu être préconisée dans cette situation.

La redéfinition des nouveaux statuts notamment dans la rédaction de son article 8-1 « les ressources financières » pourront permettre ainsi au Syndicat de percevoir des ressources selon les dispositions suivantes :

- Pour le budget général du syndicat (SIAM) : le versement de participations communales depuis les budgets principaux des communes.
- Pour le budget annexe du syndicat (SPIC – STEPI SIAM) : le versement de participations communales depuis leurs budgets annexes Eau et assainissement. En effet, la nouvelle rédaction permettra au syndicat de demander aux communes pour son budget annexe une quote-part des redevances qu'elle perçoit de son côté au titre de la compétence eau et assainissement depuis les budgets annexes des communes ; les prestations d'assainissement étant assurées par les deux entités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf annexés à la présente délibération

## **- Appel à subvention anciens combattants**

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par lequel il demande une aide financière pour mener à bien ses missions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 220 € à l'ONACVG, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

## **- Démarche CTG Cœur de Chartreuse - Signature de la convention**

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en juin 2021, à conclure une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la CAF,

Considérant que le précédent Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme fin 2021, et qu'il sera obligatoirement remplacé par la Convention Territoriale Globale, d'une durée de 4 ans, de 2022 à 2025 inclus. Cette convention est définie au plan national par la CNAF, précisée par la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020, et déployée dans les territoires au terme des CEJ. Elle définit les nouvelles modalités partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales.

Considérant le Diagnostic social de territoire réalisé sur le territoire Cœur de Chartreuse, couvrant les thématiques sociales au-delà des compétences intercommunales Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'engagement de la Commune de St Christophe dans cette démarche partenariale de territoire et d'autoriser Mme le Maire à signer la Convention territoriale globale, une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

### **- Questions diverses**

- Recherche d'une personne gérant la location de la salle des fêtes
- Présentation des résultats de la première réunion de modification de l'éclairage des grottes
- Organisation de la gestion des bureaux de vote pour les élections législatives

**La séance est levée à 21h30**